

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°1145-25

RÈGLEMENT N°1145-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
N°1130-24 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C-6-706
ET R-6-623

- CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 1130-24, entré en vigueur le 3 juillet 2025;
- CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de modifier les limites de la zone commerciale située le long de la route 125;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 juillet 2025 par Monsieur Benoit Ricard et le que premier projet a été déposé à cette même séance;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 août 2025;
- CONSIDÉRANT QUE le second projet a été déposé et adopté lors de la séance du conseil du 8 août 2025;
- CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter pouvant présenter une telle demande;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement n° 1130-24, tel qu'amendé subséquentement, est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

À l'annexe A, le plan de zonage est modifié afin de modifier les limites des zones C-6-706 et R-6-623. Les lots 4 696 923, 6 609 754, 6 609 755, 6 609 756 et 6 609 757 sont ainsi ajoutés à la zone C-6-706 et retirés de la zone R-6-623 Voir le croquis du nouveau découpage des zones à l'annexe 1.

ARTICLE 3

Le présent Règlement 1145-25 entrera en vigueur conformément à la loi.

(signé)

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

(signé)

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion : 8 juillet 2025

Premier projet : 8 juillet 2025

Consultation publique : 5 août 2025

Second projet : 12 août 2025

P.H.V. : 18 au 26 août 2025

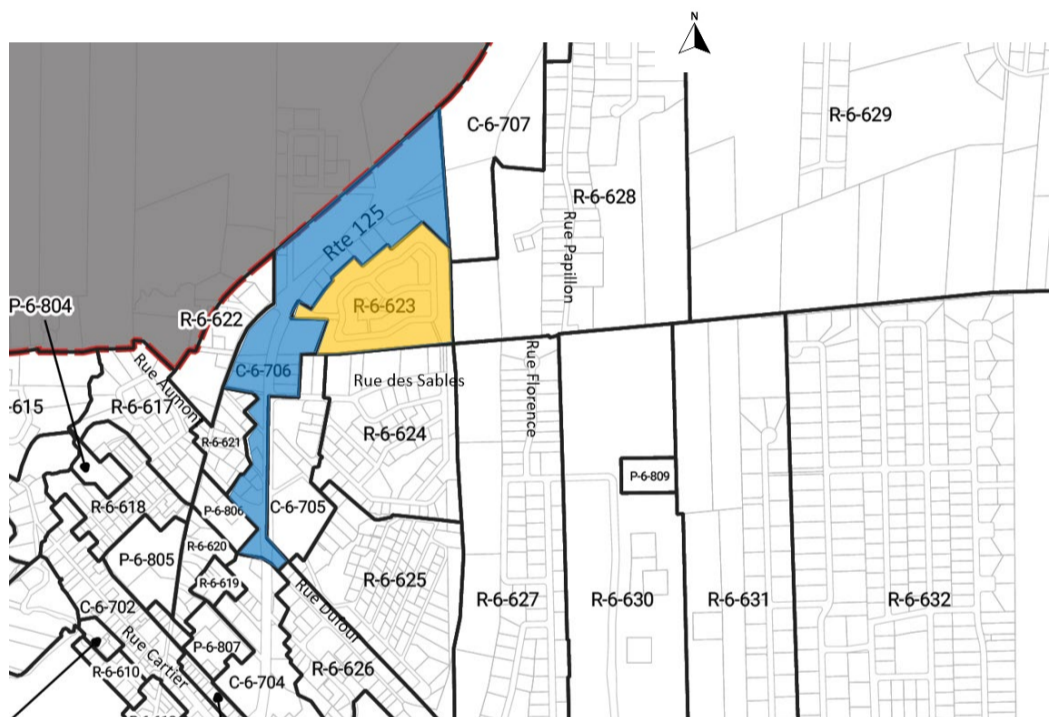
Adoption finale : 28 août 2025

Certificat de conformité MRC : 24 septembre 2025

Avis de promulgation : 29 septembre 2025

Annexe 1

Avant



Après

